

AESH

Accompagnant d'élèves en situation de handicap

● Descriptif du poste

Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sont des personnels chargés de l'aide humaine. Ils ont pour mission de favoriser l'autonomie de l'élève en situation de handicap et peuvent intervenir auprès d'un ou de plusieurs élèves (aide individuelle, mutualisée ou accompagnement collectif).

L'accompagnant des élèves en situation de handicap doit permettre à l'élève de renforcer (ou d'acquérir) son autonomie dans les apprentissages sur le temps scolaire, d'accéder à l'école et aux savoirs, de participer aux activités de la classe et de l'école (maternelle/élémentaire) ou de l'établissement (collège/lycée). L'AESH peut intervenir de la toute petite section à la deuxième année de BTS dans un PIAL (Pôle inclusif d'accompagnement localisé). Le pôle inclusif a pour objectif d'identifier les besoins des élèves et mettre en œuvre les réponses adéquates au niveau de la classe, mais aussi de l'école et ou de l'établissement scolaire.

● Missions de l'AESH

1. Accompagnement des élèves dans les actes de la vie quotidienne

Participer à l'habillage de l'élève, aider à la toilette et aux soins d'hygiène et propreté, accomplir des gestes techniques ne requérant pas une qualification médicale ou paramédicale particulière, favoriser la mobilité et les déplacements de l'élève dans l'école ou l'établissement, aider à l'installation matérielle des élèves au sein de la classe, ainsi que les conditions de sécurité et de confort de l'élève.

2. Accompagnement des élèves dans les tâches scolaires

Aider l'élève en situation de handicap lorsqu'il rencontre des difficultés pour réaliser les tâches demandées par les situations d'apprentissage. Elles résultent d'une concertation avec l'enseignant et s'adaptent aux disciplines, situations et exercices.

3. Accompagnement des élèves dans les activités de la vie sociale et relationnelle

Favoriser la communication et les interactions entre l'élève et son environnement. Permettre à l'élève de participer aux sorties de classe occasionnelles et régulières.

4. Participation aux réunions pédagogiques concernant les élèves accompagnés

Collaborer au suivi des projets personnalisés de scolarisation (PPS) des élèves ; participer aux équipes de suivi de scolarisation (ESS).



● Formations

Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions les AESH peuvent s'appuyer sur les équipes pédagogiques de leurs lieux d'affectation et sur l'enseignant référent à la scolarisation des élèves en situation de handicap l'AESH référent dont ils dépendent. Une formation de 60h de professionnalisation sera dispensée durant leur contrat.

● Nature du contrat

Le contrat AESH est un contrat de droit public. Il s'agit d'un CDD de 3 ans renouvelable une fois (CDI possible au bout de 6 ans).

● Temps de travail

La quotité horaire hebdomadaire est comprise entre 57% et 62%.

● Rémunération

Le salaire est calculé en fonction de la quotité horaire, hors prestations annexes et frais de transport.

● Conditions de recrutement

Être titulaire du DEAES ;

ou justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 9 mois dans l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

ou justifier d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau 4 (Bac), ou d'une qualification reconnue au moins équivalente.

● Vous souhaitez candidater

DSDEN 94
ce.94recrutementaesh@ac-creteil.fr

